

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT DE
PRIVAS

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'AUBENAS - VALS

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf et le deux juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle polyvalente à SAINT JOSEPH DES BANCS, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MEYER, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals.

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : Messieurs **JY. MEYER, JP. CONSTANT**, M. BOUSCHON (procuration de **G. JALADE**), **A. BASTIDE, A. LOYET, R. MASSEBEUF, R. ROUX, S. REYNIER, P. LAVIALLE** (procuration de **R. BOUSCHON**), A. LAPIERRE (procuration de **E. JOURET**), **R. LACROTTE, J. COFFIN, L. SUREDA, P. COMTE** (procuration de **J.C. GANDON**), **R. ROURESSOL, F. KUGENER, Y. BERNARD** (procuration de **F. MOULIN**)
Mesdames **D. FORBIN, J. DUNIER** (procuration de **C. TEYSSIER**), **M. ALLAMEL, B. LEROUX** (procuration de **S. HEZARD**), M. LACOSTE (procuration de **E. CHAL**).

ABSENTS : **D. MARIJON, M. SOUTEYRAND, P. FRAYSSE, J. JULY, D. VENTALON.**

R. MASSEBEUF est nommé secrétaire de séance.

Suite à l'abandon du projet « Atlas », décision prise après concertation avec les EPCI associés, la réflexion a été relancée sur de nouvelles bases tant financières que juridiques notamment en terme de gouvernance.

Cette réflexion sur les conditions d'un nouveau projet associe les communes et EPCI ci-après :

- les 8 communes du canton d'Antraigues
- la cdc du Vinobre
- la cdc Berg et Coiron
- la cdc des Grands Serres
- la cdc de la Roche de Gourdon
- la cdc Source de l'Ardèche
- la cdc Porte des Hautes Cévennes (à confirmer)
- la CCPAV

soit un bassin de près de 55 000 habitants dans le cadre de la création d'un syndicat mixte de préfiguration pour mener l'étude de réalisation d'une piscine couverte sur le bassin d'Aubenas .

Les statuts de ce syndicat seront prochainement soumis à votre approbation.

Il est néanmoins demandé au conseil communautaire de se prononcer par une délibération de principe sur la poursuite de la participation de notre communauté de communes à cette réflexion dans le cadre de cette nouvelle donne qui, au stade actuel des discussions, repose sur les principes suivants :

- création d'un syndicat mixte qui, sous réserve des décisions des assemblées délibérantes, serait composé des communes et EPCI précités ;
- vocation unique : la conduite d'une étude de programmation pour la réalisation d'une piscine couverte sur le bassin d'Aubenas ainsi que toutes études connexes nécessaires à l'étude de projet jusqu'en phase APS, l'objectif des études préalables étant de déterminer les coûts d'investissement et de fonctionnement du projet, et de permettre au syndicat de rechercher les financements en permettant la réalisation ;
- une durée limitée à la réalisation de son objet ;
- *ce qui signifie que les statuts devront à l'issue des études préalables évoluer vers la réalisation et la gestion de l'équipement ; à ce stade les partenaires devront se déterminer sur la poursuite de leur adhésion au syndicat*

Date de l'affichage
Par extrait de la présente
Délibération

Le

Objet de la délibération :

☛ **Relance de la réflexion piscine :**

Délibération de principe sur la participation de la CCPAV à la création d'un syndicat de préfiguration.

- représentativité paritaire de 2 délégués par EPCI sauf pour la CCPAV qui, au vu de son poids population et fiscal, disposera de 4 délégués dont 1 pour représenter les communes « isolées » du canton d'Antraigues ;
- le siège prévu est celui de la CCPAV ;
- participation au fonctionnement du syndicat assise pour 50% sur la population et pour 50% sur le potentiel fiscal

Compte tenu des moyens limités des communes du canton d'Antraigues qui ont déjà participé au financement de l'étude précédente et vu la perspective future d'une extension de périmètre de notre intercommunalité, il est proposé de prendre en charge la participation desdites communes, ce qui aura un faible impact sur notre participation totale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de poursuivre la réflexion sur un nouveau projet de complexe aquatique couvert dans le cadre d'un syndicat mixte de préfiguration à créer et sur la base des principes ci-dessus exposés.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL

Le

Le Président,

Jean-Yves MEYER.